

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 3 mai 2010 en la salle «Viateur-Routhier» du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : M. le Maire René Gosselin, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques, tous membres du conseil,

Et formant quorum sous la présidence de M. le Maire René Gosselin.

Le directeur général/secrétaire-trésorier et le directeur général adjoint assistent également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 35 personnes présentes à cette séance.

10-05-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : adoption des textes;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2010;
6. Dépôt des états financiers non régularisés au 30 avril 2010;
7. Adoption du règlement numéro 115-10 modifiant le règlement de zonage numéro 69-07;
8. Adoption du règlement d'emprunt numéro 116-10 concernant la construction d'un centre multifonctionnel;
9. Règlement d'emprunt numéro 116-10 concernant la construction d'un centre multifonctionnel : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
10. Avis de motion : projet de règlement concernant le financement du réseau d'égout du secteur urbain du village Sacré-Cœur-de-Marie portant à 40 ans la période de remboursement;
11. Garderie «Au petit Manoir» : subvention;
12. Projets environnementaux de l'APEL-du-Huit : autorisation de débours;
13. Départ à la retraite de M. Bernardin Hamann : établissement d'un protocole d'entente, mandat à Me Luc Ouellette et autorisation de signature;
14. Rapport d'examen confié à la firme de vérificateurs Raymond, Chabot, Grant, Thornton;
15. Remplacement d'un poste au bureau municipal : autorisation d'appel d'offres;
16. Assurances collectives : octroi du contrat;
17. Mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode : recommandation de paiement numéro 5 à l'entrepreneur «Les Constructions de L'Amiante Inc.»;
18. Dossier Paul Gosselin : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
19. Acquisition du terrain et des équipements du Parccool St-Daniel, mandat au notaire et autorisation de signature;
20. Coupures de C.R.D.I. : appui à Transport adapté de la région de L'Amiante Inc.;
21. Financement de la collecte sélective municipale : appui à la FQM;
22. Les demandes de support financier :
 - 22.1 Groupe Cancer & Vie
 - 22.2 Défi Aventure
 - 22.3 Moisson Beauce

23. Offre de soutien technique sur le choix des sources de matériaux granulaires : mandat à la firme LVM Technisol;
24. Réparation de la niveleuse du secteur St-Méthode : autorisation de dépense;
25. Chlorure de calcium : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
26. Affaires diverses :
 - 26.1 Reconnaissance du CPI comme étant le seul organisme reconnu par la municipalité dans les dossiers de développement commercial et manufacturier;
 - 26.2 Financement des projets environnementaux : recommandation du comité;
 - 26.3 Dépôt des états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2010;
27. Correspondance et rapports;
28. Période de questions;
29. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux sujets ajoutés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-102

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes des procès-verbaux des séances du mois d'avril 2010, ceux-ci soutenant les avoir lu et les déclarant conforme aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-103

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 215 662.18 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON RÉGULARISÉS AU 30 AVRIL 2010

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers non régularisés au 30 avril 2010. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

10-05-104

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement 116 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 27 octobre 2009;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement permet d'implanter, en zone agricole viable, des résidences sur des terrains d'une superficie minimale de 40,47 hectares;

ATTENDU que ce règlement permet également de corriger des erreurs d'écriture concernant spécifiquement l'appellation de certains secteurs de zone sur les feuillets 2 et 4 du plan de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Ghislain Jacques lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} février 2010;

ATTENDU l'adoption du premier projet du règlement 115-10 lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le lundi, 8 mars 2010;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU l'adoption, sans modification, du second projet du règlement 115-10 lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu aucune demande afin que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la L.A.U.;

ATTENDU l'article 445 de code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 115-10 amendant le règlement de zonage numéro 69-07. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-105

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 057 777 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire construire, sur le terrain de l'actuel aréna, un centre multifonctionnel;

ATTENDU que la somme totale requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 3 200 000 \$, incluant les frais incidents;

ATTENDU que, le 15 avril 2010, au dossier AM266452, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire approuvait un règlement d'emprunt portant le numéro 117-10 au montant de 142 223 \$ en regard des frais et honoraires associés à la confection des plans et devis en vertu de l'article 1061 du code municipal;

ATTENDU que la municipalité a reçu une subvention maximale de l'ordre de 2 032 616 \$ provenant du programme «Fonds chantiers Canada-Québec» pour la construction d'un centre multifonctionnel;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller David Blanchette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 11 janvier 2010;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU la lecture complète du règlement 116-10 avant son adoption;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt portant le numéro 116-10. (Voir livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-106

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 057 777 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le numéro 116-10 concernant la construction d'un centre multifonctionnel soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le mercredi, 12 mai 2010 au bureau de la municipalité lequel est situé au 35, rue Principale Ouest à Adstock, secteur St-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DU SECTEUR URBAIN DU VILLAGE DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE PORTANT À 40 ANS LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Vallée qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 25-03 concernant le financement du réseau d'égout du secteur urbain du village de Sacré-Cœur-de-Marie portant la période de remboursement à quarante (40) ans.

10-05-107

GARDERIE «AU PETIT MANOIR» : SUBVENTION

ATTENDU le projet de garderie «Au petit Manoir» qui s'établira sous peu dans l'édifice du foyer Valin;

ATTENDU que cette garderie prendra la forme d'un organisme d'économie sociale;

ATTENDU la demande de subvention formulée par cet organisme;

ATTENDU que le pacte rural, via la municipalité d'Adstock, a annoncé une contribution de 20 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock avait prévu une somme de 10 000 \$ additionnelle à son budget d'opération 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de subventionner, conformément aux prévisions budgétaires 2010, la garderie «Au petit Manoir» pour un montant de 10 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-108

PROJETS ENVIRONNEMENTAUX DE L'APEL-DU-HUIT : AUTORISATION DE DÉBOURSER

La direction de l'APEL-du-Huit, via son trésorier, dépose au conseil municipal une demande de déboursier, en puisant dans la réserve environnementale dévolue au secteur Ste-Anne-du-Lac, la somme de 20 000 \$ afin de leur permettre la réalisation des projets environnementaux au cours de l'année 2010.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à déboursier, au profit de l'APEL-du-Huit pour la réalisation de leurs projets environnementaux prévus au cours de l'année 2010, un montant de 20 000 \$.

Cette somme est puisée à même le montant apparaissant à la réserve financière des états financiers vérifiés au 31 décembre 2008 créée spécifiquement dans le cadre du respect de l'article 30 du décret 1202-2001 pour ce secteur. À compter de 2009, les sommes annuelles provenant de la différence entre le produit de 25 % du revenu de taxes diminués des services de la Sûreté du Québec et des dépenses d'entretien des chemins de ce secteur ne pourront être distribuées, le cas échéant, qu'à la fin de 2011, date à laquelle le décret deviendra caduc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-109

DÉPART À LA RETRAITE DE M. BERNARDIN HAMANN : ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE, MANDAT À ME LUC OUELLETTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que M. Bernardin Hamann quittera, après 42 ans de services, son poste de directeur général et de secrétaire-trésorier à la municipalité d'Adstock;

ATTENDU qu'il est de bon aloi de confiner, à l'intérieur d'un protocole d'entente, les particularités liées à son départ;

ATTENDU que le conseil municipal désire confier le mandat de préparer le susdit protocole d'entente à Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a également lieu d'autoriser la signature de ce document;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à Me Luc Ouellette, procureur de la municipalité d'Adstock, le mandat d'établir un protocole d'entente dans lequel les particularités liées au départ à la retraite du directeur général et secrétaire-trésorier M. Bernardin Hamann seront inscrites;
- d'autoriser M. René Gosselin, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-110

RAPPORT D'EXAMEN CONFIE À LA FIRME «RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON»

ATTENDU le départ à la retraite annoncé par le directeur général et secrétaire-trésorier M. Bernardin Hamann;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater notre firme de vérificateur de procéder à un rapport d'examen des livres comptables de la municipalité avant le départ de M. Hamann;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu de confier, à notre firme de vérificateur-comptable «Raymond, Chabot, Grant, Thornton», le mandat de nous fournir un rapport d'examen des livres comptables à la date du départ de M. Bernardin Hamann.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-111 **REMPLACEMENT D'UN POSTE AU BUREAU MUNICIPAL : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES**

ATTENDU qu'il y a lieu de combler un poste au bureau municipal;

ATTENDU qu'un appel d'offres doit être lancé en vue de recevoir des curriculum vitae pour combler le susdit poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser la production et la publication d'un appel d'offres en vue de combler un poste au bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-112 **ASSURANCES COLLECTIVES : OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock a demandé, en 2010, des soumissions sur invitation pour son contrat d'assurances collectives;

ATTENDU que la compagnie d'assurances Great West est la seule compagnie ayant déposé une offre conforme à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de confier, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, notre contrat d'assurances collectives à la compagnie Great West.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-113 **MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR ST-MÉTHODE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT #5 À L'ENTREPRENEUR «LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.»**

Sur recommandation écrite datée du 7 avril 2010 émanant de la firme de consultants «Roche Ltée, Groupe-conseil»,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'accepter la demande de paiement numéro 5 au montant de 41 348.59 \$ présentée par l'entrepreneur «Les Constructions de L'Amiante Inc.» pour des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode réalisés jusqu'au au 30 mars 2010 pour la municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-114 **DOSSIER PAUL GOSSELIN : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* impliquant l'aliénation d'une partie du lot 14B du rang 9 au cadastre officiel pour le canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliénation d'une partie du lot 14B du rang 9 au cadastre officiel pour le canton de Thetford en la municipalité d'Adstock, circonscription foncière de Thetford et tel que décrit à l'annexe de la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- de recommander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-115

ACQUISITION DU TERRAIN ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARCCOOL ST-DANIEL, MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le comité des loisirs du secteur St-Daniel est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 34 du rang 4 canton d'Adstock circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU que le susdit comité désire céder, à la municipalité d'Adstock, ce terrain avec les équipements du Parccool;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu ce qui suit :

- d'informer le conseil d'administration du comité des loisirs de St-Daniel que la municipalité d'Adstock accepte leur proposition datée du 30 avril 2010 cédant, pour la somme symbolique de 1 \$, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 34 du rang 4 canton d'Adstock circonscription foncière de Frontenac comprenant également les équipements du Parccool;

- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de produire et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété et d'en défrayer tous les coûts;
- d'autoriser M. René Gosselin, maire et M. Bernardin Hamann, directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tous les documents nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-116

COUPURES DU C.R.D.I. : APPUI À TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE L'AMIANTE INC.

ATTENDU que, suite à la désinstitutionalisation de l'hôpital St-Julien de St-Ferdinand, le C.R.D.I. accordait une subvention annuelle de 50 000 \$ à Transport adapté de la région de Thetford;

ATTENDU qu'en 2010, le C.R.D.I. a amputé de moitié le montant de la subvention versée annuellement à l'organisme de Transport adapté;

ATTENDU que, tel qu'annoncé, l'autre moitié du montant de la subvention sera amputée dès 2011;

ATTENDU que cette situation obligera Transport adapté de la région de L'Amiante Inc. à diminuer son offre de services à l'égard des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'appuyer l'organisme «Transport adapté de la région de L'Amiante Inc.» dans sa démarche afin de continuer à recevoir annuellement la subvention de 50 000 \$ que le C.R.D.I. lui accordait dans le cadre de la désinstitutionalisation de l'hôpital St-Julien de St-Ferdinand.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-117

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : APPUI À LA FQM

ATTENDU que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu ce qui suit :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée aux personnes suivantes :

- Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec,
- Madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs,
- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- Madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale,
- Monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable,
- Monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales,
- Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-118 LES DEMANDES DE SUPPORT FINANCIER

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement des subventions suivantes :

- Groupe Cancer & Vie
 - La somme de 250 \$ pour la poursuite de leurs activités d'entraide.
- Défi Aventure des Appalaches
 - La somme de 300 \$ pour une visibilité lors de la tenue de l'activité.
- Moisson Beauce
 - Un montant de 250 \$ pour leurs activités humanitaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-119 OFFRE DE SOUTIEN TECHNIQUE SUR LES CHOIX DES SOURCES DE MATÉRIAUX GRANULAIRES : MANDAT À LA FIRME LVH TECHNISOL

ATTENDU que plusieurs plaintes de citoyens sont régulièrement acheminées à la municipalité concernant le type de matériel utilisé sur le roulis des voies de communication non asphaltées;

ATTENDU que la firme «LVM Technisol», dans un document daté du 19 avril 2010, offre son soutien technique à la municipalité en vue de l'amélioration du matériel granulaire utilisé sur les routes non pavées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'accorder, à la firme «LVM Technisol» conformément à leur proposition datée du 19 avril 2010, le mandat de soutien technique sur le choix des sources de matériaux utilisés pour le rechargement des routes non revêtues tel qu'exprimé dans le susdit document. Le montant du mandat attribué est de 4 413 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-120 RÉPARATION DE LA NIVELEUSE DU SECTEUR ST-MÉTHODE : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que le moteur de la niveleuse du secteur St-Méthode requiert une réparation importante;

ATTENDU que l'estimation de la réparation se chiffre à environ 6 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser la dépense et le paiement d'un montant d'environ 6 000 \$, taxes en sus, pour la réparation du moteur de la niveleuse du secteur St-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10-05-121

CHLORURE DE CALCIUM : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Somavrac Inc.» et «Transport Adrien Roy & Filles Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium répondant à la norme BNQ 2410-300/2002.

Les prix soumis, taxes incluses, sont les suivants :

Somavrac Inc.	357.82 \$ /m ³
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	351.05 \$ /m ³

Suite à l'étude des soumissions,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'accorder la fourniture et l'épandage de quelque 225 m³ de chlorure de calcium à la firme «Transport Adrien Roy & Filles Inc.» au prix de 351.05 \$ le m³, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

10-05-122

RECONNAISSANCE DU CPI COMME ÉTANT LE SEUL ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ DANS LES DOSSIERS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET MANUFACTURIER

Avant que les discussions débutent sur le sujet, le conseiller Michel Rhéaume, déclarant son intérêt dans le dossier, quitte la table et les lieux des délibérations.

ATTENDU que le conseil d'administration du Comité de promotion industrielle d'Adstock, lors d'une rencontre avec les membres du conseil, demandait à la municipalité une reconnaissance unique, par résolution, dans les dossiers de développement commercial et manufacturier;

ATTENDU que, dans un courriel subséquent, lequel modifiait la première demande formulée par le CPI, spécifiait que la reconnaissance recherchée, par résolution, devait porter sur tous les dossiers économiques, soit le commercial, le manufacturier, le coopératif, privé ou public et que ces dossiers doivent être sous la responsabilité exclusive du CPI;

ATTENDU les avis diamétralement opposés à l'effet d'attribuer une reconnaissance au CPI dans sa forme actuelle;

ATTENDU qu'un membre du conseil propose, avant d'attribuer une quelconque reconnaissance, de revoir, avec l'aide d'un consultant indépendant, la structure actuelle du développement dans la municipalité;

ATTENDU l'absence de consensus sur le sujet, M. le Maire demande le vote;

ATTENDU que le résultat du vote demandé par M. le Maire sur cette proposition s'est soldé par quatre (4) personnes ayant voté pour la reconnaissance proposée par le CPI et une (1) personne ayant voté contre, le maire n'ayant pas voté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de reconnaître le comité de promotion industrielle d'Adstock Inc. comme étant l'unique interlocuteur dans les dossiers concernant le développement commercial et manufacturier.

M. Denis Marc Gagnon, conseiller au district numéro 5, prie le secrétaire d'assemblée d'inscrire sa dissidence au procès verbal.

Adopté sur division des conseillers.

Le conseiller Michel Rhéaume réintègre la table des délibérations.

10-05-123

FINANCEMENT DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX : RECOMMANDATION DU COMITÉ

Chaque comité environnemental des lacs a déposé son projet auprès du comité formé spécialement pour analyser les projets proposés et recommander, au conseil municipal, leur financement.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'entériner la recommandation du comité d'analyse et de puiser, à même l'enveloppe budgétaire de 50 000 \$ réservée spécialement à cet effet, les montants suivants pour la réalisation de projets environnementaux dans les divers lacs de la municipalité.

Les montants attribués pour chacun des lacs, représentant 90 % du montant des projets soumis, sont :

Grand lac St-François	15 300 \$	Lac-du-Huit	13 500 \$
Lac-à-la-Truite	9 000 \$	Lac Jolicoeur	4 200 \$
Lac Bolduc	3 240 \$	RAPPELA	3 600 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2010

En conformité avec l'article 176.4 du code municipal, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états comparatifs des revenus et dépenses prévus par la loi. Ceux-ci portent la date du 30 avril 2010.

CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Le directeur général fait état de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

C1) Bulletins d'information de la FQM, de la SDE et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement.

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports jugés de moindres importances reçus au cours du dernier mois furent présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Programme «Diagnostic Résidentiel Mieux Consommer» d'Hydro-Québec; remplissez votre formulaire au www.courantcollectif.com
- F2) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi, 7 juin 2010, 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Ste-Anne-du-Lac.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

10-05-124

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu de lever la séance à 21h05.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le Maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Bernardin Hamann

JRT